



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 81881

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Drian attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les médecins de l'éducation nationale dans l'exercice de leur métier. Les missions de ces médecins se diversifient chaque année davantage sans que les moyens nécessaires soient alloués au secteur de la santé scolaire. En effet, les centres médico-scolaires sont aujourd'hui encore non informatisés, les médecins ne disposent pas d'ordinateurs portables et doivent de ce fait tenir un cahier journalier de leurs activités pour les statistiques, les frais de déplacement ne sont pas couverts au-delà d'une certaine date dans l'année, aucune formation continue n'est dispensée à ces professionnels sauf à la prendre à leur charge, enfin leurs salaires sont très en deçà de ceux proposés aux médecins du travail ou de la sécurité sociale. De plus, l'activité d'un médecin de l'éducation nationale s'effectue aujourd'hui sur des secteurs de 6 000 à 10 000 élèves ce qui nécessite obligatoirement de hiérarchiser les priorités et donc de ne pas réaliser certaines tâches. Les professionnels de ce secteur s'inquiètent de la contradiction entre d'une part la volonté manifeste d'améliorer et valoriser le statut des médecins de l'éducation nationale, par une formation d'un an à l'École nationale de la santé publique de Rennes, la volonté de prendre en compte les enfants en difficulté à l'école, et d'autre part l'insuffisance criante des moyens mis à la disposition de ce secteur et l'absence de réelle reconnaissance de leur statut. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les solutions envisagées par le Gouvernement pour répondre aux inquiétudes légitimes des médecins de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

S'agissant des moyens en personnels, il y a lieu de rappeler qu'antérieurement à sa prise en charge par l'éducation nationale, intervenue le 1er janvier 1991, le service de santé scolaire disposait d'un médecin pour 8 300 élèves. Depuis cette date et afin d'améliorer le suivi sanitaire des élèves, un effort budgétaire très important a été accompli par la création d'emplois et l'abondement des crédits de vacations pour le recrutement de médecins supplémentaires. Ces moyens ont été répartis en fonction des besoins des académies au regard des parts respectives, tels que la proportion d'élèves issus de catégories socio-professionnelles défavorisées de nationalité étrangère ou d'élèves ayant au moins deux ans de retard à l'entrée en sixième. Actuellement, le taux moyen d'encadrement est d'un médecin pour 5 650 élèves et le taux le moins favorable par rapport à la moyenne nationale, soit un médecin pour 6 300 élèves, a été constaté, à la rentrée 2005, dans des académies rencontrant le moins de difficultés à l'aune des indicateurs susmentionnés. L'organisation de la médecine scolaire au plan local, notamment la définition des secteurs d'intervention des personnels, relève de la compétence de l'autorité académique. En raison de la nécessaire maîtrise de dépense publique, aucune mesure de création d'emplois de personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux n'a été inscrite dans les lois de finances pour 2004 et 2005. Il convient cependant de souligner qu'eu égard à l'importance des missions qui leur sont confiées au sein de la communauté éducative, les personnels de santé et sociaux ont été exonérés des réductions d'effectifs qu'ont connu d'autres filières, en particulier les personnels administratifs. Les moyens matériels alloués aux services de santé relèvent de la dotation globale académique allouée au recteur, qui répartit les crédits entre structures et missions en fonction des priorités

locales. En ce qui concerne les frais de déplacement, le ministre de l'Éducation nationale tient à souligner sa préoccupation constante d'assurer le remboursement des frais engagés par les personnels dans l'exercice de leurs missions. S'agissant des moyens informatiques dont disposent les médecins scolaires, le taux d'équipement est de 0,4 micro-ordinateur par médecin. Des micro-ordinateurs portables sécurisés ont par ailleurs été fournis aux académies prioritaires au regard des indicateurs de santé (Amiens, Caen, Créteil, Lille, Nancy Metz, Paris, Reims, Rouen, Strasbourg, Versailles). À l'avenir, d'autres dispositifs techniques en remplacement ou en complément du portable pourraient venir couvrir les besoins particuliers de ces personnels. L'accès s'effectuerait de façon sécurisée et dans le respect des contraintes de confidentialité, imposées par l'utilisation des données médicales, à partir d'un poste de travail, mis à disposition du médecin scolaire dans chaque établissement ou école. Il convient également de signaler que la mise en place de la nouvelle application de gestion de la scolarité des élèves dans les établissements secondaires (SCONET) ainsi que son équivalent dans les écoles facilitera l'alimentation des logiciels liés à la médecine scolaire en évitant une nouvelle saisie d'informations des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Drian](#)

Circonscription : Morbihan (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81881

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11936

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2789